



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-HUIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

DELIBERATION N°DCC2026-075

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 7

Pouvoir : 3

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 17 Avril 2026

Date d'affichage : 29 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Jules-Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Gabrielle FOLACCI, Julie POGGI, Pierre POLI.

Absents représentés : Jean-Pierre CAUX (par Jules REMADI), Thérèse MALU (par Madeleine GUGLIELMI), Paul POGGI (par Jean PITTILONI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : RECOURS À LA PLATEFORME AGORASTORE POUR LA CESSION DE BIENS MOBILIERS PAR ENCHÈRES EN LIGNE

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Communauté de communes Celavu Prunelli est amenée à céder des biens mobiliers réformés ou devenus sans utilité pour le service ;

Considérant que le recours à la plateforme Agorastore permet d'organiser la vente aux enchères en ligne de ces biens dans des conditions de publicité, de transparence et de valorisation adaptées ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à recourir à cette plateforme et à signer tout document nécessaire à cette fin ;

Le conseil communautaire, vu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - Recours à la plateforme Agorastore

D'approuver le recours à la plateforme Agorastore pour la cession par enchères en ligne des biens mobiliers de la Communauté de communes réformés ou devenus sans utilité pour le service.

Article 2 - Autorisation donnée au Président

D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires au recours à la plateforme Agorastore et à signer tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 - Exécution et recours

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires en vigueur.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Affichage : 29/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr